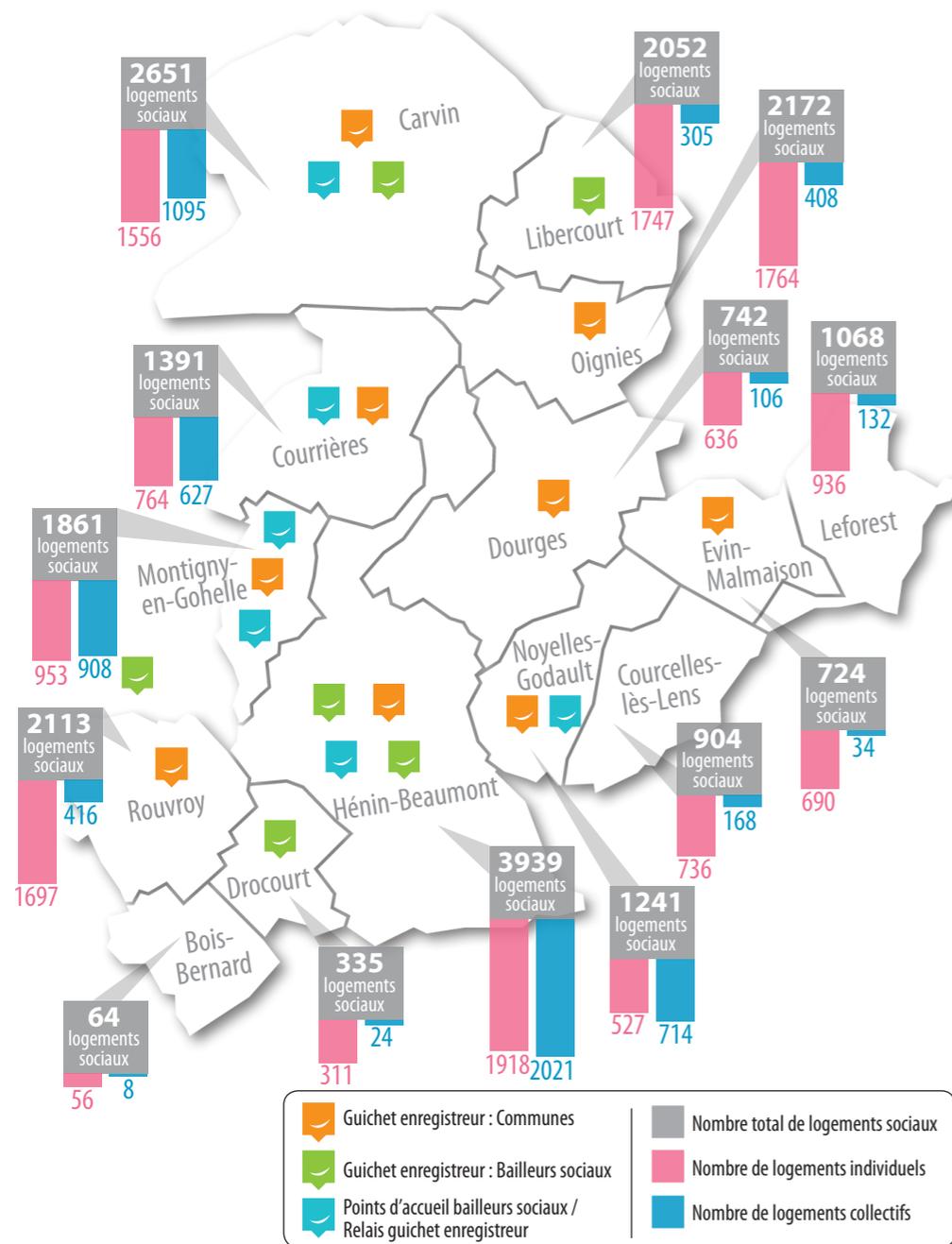


Lieux d'enregistrement et répartition des logements sociaux sur l'Agglo Hénin-Carvin (Avril 2018)

www.agglo-henincarvin.fr (>vie quotidienne/logement/logement Social)



Comment faire une demande de logement social ?

L'enregistre ma demande en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr

1 Enregistrement de la demande



Je remplis le formulaire papier CERFA 1406902 disponible en mairie, chez les bailleurs ou sur internet.
Je dépose ma demande dans un des guichets enregistreurs de l'Agglo (liste au verso) avec la photocopie recto/verso de ma pièce d'identité ou titre de séjour.

2 Traitement de la demande



Je reçois par courrier l'attestation d'enregistrement avec mon numéro de dossier. Ma demande est maintenant accessible par les bailleurs du Département.

! Si ma situation familiale ou professionnelle évolue, je peux modifier ma demande soit sur internet soit auprès d'un guichet enregistreur.

Je complète mon dossier (en ligne ou auprès d'un guichet enregistreur) en fonction des pièces demandées par le bailleur notamment l'avis d'imposition N-2.

3 Attribution d'un logement ou renouvellement de la demande



Passage en Commission d'Attribution Logement : je reçois une proposition de logement. Je finalise mon dossier.

Aucune attribution dans un délai d'un an. Je suis informé par SMS, mail ou courrier de la nécessité de renouveler ma demande. Une fois renouvelée, je garde mon n° de dossier et son ancienneté (sinon la demande est annulée).



Demande de logement social

accompagnement informations
dossier communes
formalités bailleurs sociaux
facilités



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
INFOS : 03 21 79 72 21
www.agglo-henincarvin.fr



Qui a droit à un logement social ?

Pour bénéficier d'un logement social, vous devez :

- ▶ Etre de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité
- ▶ Louer le logement en tant que résidence principale
- ▶ Fournir votre dernier avis d'imposition
- ▶ Ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale.

 www.agglo-henincarvin.fr
(>vie quotidienne/logement/logement Social)



Publics prioritaires au niveau national :

- Personnes bénéficiaires du DALO.
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne.
- Personnes victimes de violences familiales.
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution.
- Personnes victimes d'une infraction de traite des êtres humains ou proxénétisme.
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles hébergées par des tiers.
- Personnes menacées d'expulsion.
- Personnes en situation de handicap, ou famille ayant à sa charge une personne en situation de handicap.
- Personnes sortant d'un appartement thérapeutique.
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent.
- Personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée.

Publics prioritaires au niveau local :

- Les publics jeunes, notamment en insertion sociale et professionnelle.
- Les publics impactés par les opérations de renouvellement urbain.
- Les publics en perte d'autonomie liée au vieillissement et/ou situations de handicap.
- Les ménages actifs ayant un emploi, qu'il convient d'accueillir ou de maintenir sur le territoire.

Comment faire une demande de logement social ?

Pour effectuer une demande de logement social, plus besoin de vous déplacer :

- ▶ Enregistrer votre **demande en ligne** sur : www.demande-logement-social.gouv.fr
 Joindre le scan de la carte d'identité.
- ▶ Votre dossier sera consultable par l'ensemble des bailleurs du département.



▶ www.demande-logement-social.gouv.fr
▶ www.agglo-henincarvin.fr
(>vie quotidienne/logement/logement Social)

Grâce à la demande en ligne, vous connaîtrez le nombre de logements sociaux de la commune où vous souhaitez vous installer (voir *carte de l'Agglo au verso*). Vous pourrez estimer les délais avant que votre dossier ne passe en commission. Si votre situation change, vous pourrez actualiser vos renseignements en ligne.

Vous ne pouvez pas accéder à internet ?

Vous pouvez également déposer votre demande auprès d'un guichet enregistreur ou vous rendre dans un point d'accueil communes ou bailleurs qui vous orientera.
(voir liste ci-contre : « Où déposer ma demande ? »).



Rendez-vous dans un guichet d'enregistrement :

Si vous le souhaitez, dans un délai d'1 mois après l'enregistrement de votre demande, vous pouvez être reçu dans l'un des guichets d'enregistrement de la CAHC.

Le fonctionnement des Commissions d'Attribution Logement (CAL) :

La CAL est chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif (Code de Construction et de l'Habitat L.441-2). Elle est composée de 6 membres désignés par le Conseil d'administration du bailleur, du Préfet (ou son représentant), du Président de la CAHC (ou son représentant) et du Maire de la commune où est situé le logement attribué (ou son représentant). Siègent également un représentant des organismes agréés pour l'accompagnement des ménages et le réservataire Action Logement.

Où déposer ma demande ?

Lieux d'enregistrement sur le territoire :

Les communes :

- ▶ **Mairie de Carvin**, 1 rue Thibaut
Service Logement | Tél : 03 21 74 76 00
- ▶ **Mairie de Courrières**, Place Jean Tailleux
Service Logement | Tél : 03 21 74 80 20
- ▶ **Mairie de Noyelles-Godault**, 38 rue de Verdun
Service Logement | Tél : 03 21 13 97 77
- ▶ **CCAS de Dourges**, 28 rue de la liberté
Tél : 03 21 69 87 87
- ▶ **CCAS d'Evin Malmaison**, rue Emile Basly
Tél : 03 21 77 84 99
- ▶ **CCAS d'Hénin-Beaumont**, 5 rue de Conchali
Tél : 03 21 77 35 55
- ▶ **CCAS de Montigny-en-Gohelle**,
8 rue Roger Salengro. | Tél : 03 21 08 13 00
- ▶ **CCAS de Oignies**, 5 rue Renan
Tél : 03 21 08 81 20
- ▶ **CCAS de Rouvroy**, Rue Foch
Tél : 03 21 74 82 41

Autres points d'enregistrement :

- ▶ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Arras
- ▶ Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Arras
- ▶ Action Logement, Lens
- ▶ Agence Maisons et Cités, Billy-Montigny
- ▶ Agence ICF, Lens

Les bailleurs sociaux :

- ▶ **Pas-de-Calais Habitat, Hénin-Beaumont**
44 avenue des Fusillés | Tél : 03 21 62 62 62
- ▶ **SIA Habitat, Carvin** 69 rue E. Plachez
Hénin-Beaumont avenue du Maréchal Leclerc,
Bât.B rés. Maréchal Leclerc | Tél : 09 69 32 12 18
- ▶ **Maisons et Cités, Libercourt**, 47 bd Faidherbe | Tél : 03 21 79 34 70
Noyelles-Godault, 5 rue Beaumont
Tél : 03 21 79 70 30
- ▶ **SEM Drocourt**,
Mairie, rte d'Arras | Tél : 03 21 13 99 20

Autres points d'accueil

si vous avez besoin d'être accompagné :

- ▶ Votre mairie ou CCAS
- ▶ La Maison du Département et des Solidarités (sites de Carvin, Leforest ou Hénin-Beaumont)
- ▶ CLLAJ (Comité Local pour le Logement autonome des Jeunes), Oignies, jeune - 30 ans | Tél : 03 21 79 95 58
- ▶ SIAO (Service d'Accueil et d'Orientation), antenne d'Hénin-Beaumont. Tout public sans logement ou hébergé | Tél : 115
- ▶ ADIL (Agence d'Information sur le Logement), tout public de l'Agglomération Hénin-Carvin
Tél : 03 59 61 62 59 ou permanence à la CAHC sur RDV Tél : 03 21 79 74 99

